



**MRC de
Montmagny**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY,
TENUE À MONTMAGNY, LE MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020, À 19H00, À
HUIS CLOS COMPTE TENU QUE LA MRC EST EN ZONE ROUGE, À LAQUELLE
SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :**

MESSIEURS BERNARD BOULET, CLAUDE DOYON, ALAIN FORTIER, BRUNO GAGNÉ,
RICHARD GALIBOIS, PIERRE GARIÉPY, DONALD GILBERT, GILLES GIROUX,
FRÉDÉRIC JEAN, LOUIS LACHANCE ET ALAIN TALBOT.

ET MMES DANYE ANCTIL ET CHANTAL CÔTÉ ET M. ALAIN ROBERT, VIA
VIDÉOCONFÉRENCE.

SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME JOCELYNE CARON, PRÉFET DE LA MRC DE
MONTMAGNY

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Nancy Labrecque, directrice générale, et M. Daniel
Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2020-99 POUR LES FRAIS DE
REFINANCEMENT EN LIEN AVEC L'ÉDIFICE AMABLE-BÉLANGER ET LE
POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Règlement pour des frais de refinancement

MRC DE Montmagny

Règlement numéro 2020-99 décrétant un emprunt de 56 122 \$ pour pourvoir aux
frais de refinancement du ou des règlements d'emprunt numéros

- ATTENDU que sur l'emprunt décrété par le règlement n° 2008-64 décrétant un
emprunt de 4 500 000 \$ pour l'acquisition du bloc « D » de l'ancienne usine
Whirlpool et les travaux d'aménagement en vue d'y aménager un carrefour des
affaires (modifié par les règlements 2009-66, 2010-68 et 2011-70), un solde non
amorti de 2 806 100 \$ sera renouvelable le 15 mars 2021, au moyen d'un nouvel
emprunt, pour le terme autorisé restant;
- ATTENDU que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci haut
mentionné sont estimés à la somme de 56 122 \$;
- ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est
soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de
l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts
municipaux;

.../2

- ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 novembre 2020;

2020-11-37

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BRUNO GAGNÉ
APPUYÉ PAR : M. GILLES GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 56 122 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 56 122 \$ sur une période de 5 ans.
- ARTICLE 3. Les dépenses relatives au remboursement des échéances annuelles en capital et intérêts de l'emprunt susdit, décrété par le présent règlement, sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.
- ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Jocelyne Caron, préfet

(Signé)

Nancy Labrecque, dir. gén. et sec.-très.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
MONTMAGNY, ce 10^e jour de décembre 2020



Nancy Labrecque, directrice générale